

Avis et conclusions

Enquête publique

du 12/11/2020 au 14/12/2020

Relative à une demande de

Modification n°2 du PLU-H de la métropole de LYON

Sur les communes de Corbas, Ecully, Feyzin, La Mulatière,
Lyon (7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} arrondissement), Neuville-sur-
Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Fons, Saint-Priest,
Solaize, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Villeurbanne

Tribunal administratif de Lyon
Dossier n° E20000027/69

PLU-H ICPE Risques
SMF technologiques
Porter à connaissance
Intérêt Général Zone
Equipements publics
Evolution LYON Métropole

Sommaire

1	Préambule.....	3
1.1	Objet de l'enquête.....	3
1.2	Contexte et objectifs du projet.....	3
1.3	Modalités de l'enquête publique.....	3
2	Conclusions et avis motivé	4
2.1	Sur le projet.....	4
2.1.1	Sur les risques technologiques d'établissement ICPE ainsi que ceux liés au transport de matières dangereuses	4
2.1.2	Sur l'installation ou l'extension d'équipements publics ou d'intérêt collectif.....	4
2.2	Sur le dossier	4
2.3	Sur l'évaluation environnementale	5
2.4	Sur les avis des personnes publiques associées.....	5
2.5	Sur la procédure et le déroulement de l'enquête	5
2.6	Sur les observations du public, des services consultés et les réponses apportées par le maître d'ouvrage	5
2.6.1	Implantation d'équipements collectifs dans les zones UEi1	6
2.6.2	Prise en compte des éléments remarquables du patrimoine dans l'implantation d'équipements collectifs	6
2.6.3	Compléments et clarification de la rédaction des documents notamment la nouvelle partie du règlement traitant des risques liés au transport de matières dangereuses	6
3	Avis du commissaire enquêteur	7

1 Préambule

1.1 Objet de l'enquête

L'enquête a pour objet une demande de modification n°2 du Plan Local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la métropole de Lyon.

Les modifications concernent les communes suivantes situées dans le périmètre de Lyon métropole : Corbas, Ecully, Feyzin, La Mulatière, Lyon (arrondissement du 7°, 8° et 9°), Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Fons, Saint-Priest, Solaize, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Villeurbanne.

1.2 Contexte et objectifs du projet

Les deux objectifs principaux de cette modification sont :

- La traduction dans le PLU-H de Lyon métropole de plusieurs « porter à connaissance » (PAC) du Préfet du Rhône, relatifs aux risques technologiques liés à des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ou au transport de matières dangereuses ;
- L'intégration d'évolutions concernant des équipements publics ou d'intérêt collectif pour lesquels une autorisation d'urbanisme est indispensable dans les meilleurs délais.

Les principaux enjeux sont :

- Maitriser l'urbanisation dans les secteurs où les risques technologiques existent et donner des règles spécifiques de construction dans les zones concernées ;
- Permettre à court terme l'implantation ou l'extension d'équipements collectifs ou d'intérêt général.

1.3 Modalités de l'enquête publique

Par décision n° E20000027/69 en date du 9 mars 2020, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête publique.

L'enquête a été ensuite prescrite par l'arrêté n°2020-10-12-R-0800 du 12 octobre 2020 de la Vice-Présidente de la métropole de Lyon. Lyon métropole étant à la fois autorité organisatrice de l'enquête et porteur du projet.

L'enquête s'est déroulée sur une durée de 33 jours consécutifs à partir du jeudi 12 novembre 2020 à 9h00 jusqu'au lundi 14 décembre 2020 inclus à 16h00, conformément aux dispositions du code de l'environnement.

2 Conclusions et avis motivé

2.1 Sur le projet

Le projet de modification intègre les « porter à connaissance » transmis par le préfet, relatifs aux risques technologiques d'établissement ICPE ainsi que ceux liés au transport de matières dangereuses. Il modifie également les documents du PLU-H pour permettre l'installation ou l'extension d'équipements publics ou d'intérêt collectif.

2.1.1 Sur les risques technologiques d'établissement ICPE ainsi que ceux liés au transport de matières dangereuses

La classification proposée des zones selon les seuils et les probabilités des effets induits pas les risques technologiques est cohérente avec les « porter à connaissance » transmis par le préfet du Rhône et les périmètres sont correctement reportés. A l'intérieur de ces périmètres, l'urbanisation pourra être maîtrisée en fonction des risques.

2.1.2 Sur l'installation ou l'extension d'équipements publics ou d'intérêt collectif

Les installations ou les extensions d'équipements publics ou d'intérêt collectif se situent dans des zones déjà urbanisées. De plus le projet de modification ne change pas les orientations définies par le PADD¹ du PLU-H. Il ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels.

2.2 Sur le dossier

Le dossier d'enquête publique est complet ; il comprend un rapport de présentation du projet exposant les motifs de la modification et justifiant le respect de son champ d'application et toutes les pièces du dossier PLU modifiées.

Les cahiers montrent très clairement les évolutions avant et après les modifications à l'aide d'un surlignage jaune pour le texte et en présentant les plans avant et après modification en vis-vis. En revanche, certains plans représentant les zonages des risques technologiques sont découpés sur plusieurs pages au format A4, rendant difficile une vision d'ensemble. C'est le cas à LYON 7ème, Pierre-Bénite et Solaize. Mais si la modification n°2 du PLU-H de Lyon métropole est approuvée, cette difficulté disparaîtra avec le report des zonages sur le site <https://pluh.grandlyon.com>, qui autorise une vue interactive de la cartographie avec la possibilité de zoomer.

¹ PADD : projet d'aménagement et de développement durables

2.3 Sur l'évaluation environnementale

Compte tenu de la nature et du nombre réduit de modifications, le projet ne nécessite pas d'actualisation de l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la révision générale du PLU-H approuvée le 13 mai 2019, la DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) Auvergne Rhône-Alpes consultée sur le sujet ayant validé cette décision.

2.4 Sur les avis des personnes publiques associées

La ville de Lyon et la préfecture du Rhône ont émis un avis favorable et les autres services consultés ne sont pas opposés au projet de modification n°2 du PLU-H de la métropole de Lyon. Les avis de la chambre de métiers et de l'artisanat « Lyon Rhône » et du préfet du Rhône sont assortis de remarques qui sont traitées ci-dessous dans le chapitre 2.6 « Sur les observations du public, des services consultés et les réponses apportées par le maître d'ouvrage ».

2.5 Sur la procédure et le déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée sans incident.

La publicité légale s'est réalisée conformément aux textes en vigueur.

Le public a bien été informé de l'ouverture de cette enquête et il a eu la possibilité de prendre connaissance des différentes pièces du dossier.

Il a pu également s'exprimer selon les quatre possibilités qui lui étaient offertes : courrier postal ou électronique, registre papier ou électronique.

De plus, les mesures sanitaires liées à la pandémie de la covid 19, n'ont pas empêché le public de venir aux permanences et ceux qui n'ont pas souhaité se déplacer ont eu la possibilité d'obtenir des renseignements par entretien téléphonique.

En conclusion, l'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté la prescrivant et dans de bonnes conditions, le public pouvant participer aisément par les différents moyens offerts.

2.6 Sur les observations du public, des services consultés et les réponses apportées par le maître d'ouvrage

L'avis de la chambre de métiers et de l'artisanat « Lyon Rhône », celui du Préfet du Rhône ainsi que les observations du public se rapportant à l'enquête ont été classés en trois thématiques.

L'analyse individuelle de toutes les observations y compris celles hors champ de l'enquête est rassemblée dans un tableau constituant l'annexe 2 du rapport d'enquête.

2.6.1 Implantation d'équipements collectifs dans les zones UEi1²

Sur le bienfondé de l'installation d'équipements collectifs dans les zones UEi1 mis en cause par la chambre des métiers et de l'artisanat « Lyon Rhône », je partage l'analyse de la métropole de Lyon à savoir que :

- L'utilisation de secteurs de mixité fonctionnelle (SMF) permet de maîtriser l'installation d'équipements publics ou d'intérêt collectif en zone d'activités économiques ;
- Les trois projets (site de formation et d'hébergement des compagnons du devoir et du tour de France à Lyon 9, développement du site temple protestant à Vaulx-en-Velin et chambre funéraire à Vénissieux) sont des équipements d'intérêt collectif compatibles avec la zone où ils sont implantés ;
- Le choix de leur emplacement se justifie par une implantation historique pour les deux premiers projets et par l'utilisation d'un bâtiment existant pour la chambre funéraire. De plus, la formation des compagnons est en lien direct avec l'artisanat ;
- Enfin, l'emprise limitée des trois projets ne remet pas en cause les zones d'activités économiques sur lesquelles ils sont implantés.

Toutefois, d'autres possibilités d'implantation auraient pu être étudiées.

2.6.2 Prise en compte des éléments remarquables du patrimoine dans l'implantation d'équipements collectifs

La préfecture du Rhône, l'association de préfiguration de l'Institut Tony Garnier et le comité d'intérêt local de Vaise s'interrogent sur la prise en compte des éléments remarquables du patrimoine dans l'implantation d'équipements collectifs.

La réponse de la métropole de Lyon confirme que les éléments du patrimoine sont bien pris en compte dans les projets d'équipements collectifs prévus dans la modification n°2 du PLU-H de Lyon métropole. En effet, les servitudes de protection des monuments historiques figurent sur les plans de servitudes d'utilité publique, annexés au PLU-H actuel et sont donc opposables aux autorisations d'urbanisme

2.6.3 Compléments et clarification de la rédaction des documents notamment la nouvelle partie du règlement traitant des risques liés au transport de matières dangereuses

La métropole de Lyon propose des modifications de la rédaction de ses documents, répondant aux deux demandes :

- de la chambre des métiers et de l'artisanat « Lyon Rhône », de préciser le terme « Artisanat »
- de la préfecture du Rhône, de prendre en compte ses remarques sur la rédaction du chapitre du règlement traitant des risques liés au transport de matières dangereuses.

Ces propositions de modification de rédaction sont reprises dans l'avis ci-dessous sous forme de recommandations.

² Zone UEi1 : Cette zone regroupe les espaces qui accueillent des activités économiques de production, qu'elles soient artisanales ou industrielles. L'objectif est de maintenir ce type d'activités dans les différents tissus urbains. L'implantation de bureaux, d'hébergement hôtelier ainsi que de commerce de détail est fortement limitée.

3 Avis du commissaire enquêteur

En conséquence de tout ce qui précède, j'émet un **avis favorable** au projet de modification n°2 du PLU-H de Lyon métropole.

Je **recommande** toutefois :

- de supprimer au n°7 de la liste des secteurs de mixité fonctionnelle de Lyon 7, le terme « artisanat » en complétant la sous-destination « industrie » par « constructions artisanales du secteur de la construction ou de l'industrie » ;
- de reprendre toutes les précisions demandées par la préfecture du Rhône sur le règlement traitant des risques liés au transport de matières dangereuses ;
- d'étudier lors des prochaines évolutions du PLU-H, plusieurs choix possibles d'implantation des équipements collectifs ou d'intérêt général.

A Misérieux le 4 janvier 2021



Roland Dassin